



Vuarrens info

novembre 2006

Calendrier de l'Avent

Une soirée d'information aura lieu le jeudi 9 novembre à 20h à la buvette

Cette soirée s'adresse à toutes les personnes intéressées par la réalisation d'une case à son domicile. Nous vous attendons donc tous nombreux. Pour les personnes qui ne pourraient pas venir ce soir là, elles peuvent s'adresser à :

B. Marendaz 021 / 887.79.78

J. Miedinger 021 / 887.75.74 ou 079 / 512.64.15



Eclairage public



Si vous constatez qu'un lampadaire n'éclaire plus, alors appelez Fabienne Pichonnat pour le lui signaler:

021 / 887.65.51

La Municipalité vous remercie d'avance.

Bureau communal

En raison de la visite du Préfet dans notre village, le bureau communal sera fermé le mardi soir 28 novembre. Merci pour votre compréhension.

<http://www.vuarrens.ch>



Agenda

Novembre 2006

- 4 novembre Soirée à thème Jeunesse de Vuarrens
5 novembre Match
9 novembre Cours de bricolage Bricobazar www.bricobazar.ch
14 novembre Collecte des habits / chaussures par Solitex
17 novembre Spectacles Amitié et Partage avec Patrick Lapp et Jean-Charles Simon. Grande salle, 20h30
18 novembre Repas de soutien du foot
19 novembre Culte à l'église de Vuarrens, 10h30
27 novembre Conseil général
30 novembre Cours de bricolage Bricobazar www.bricobazar.ch

Décembre 2006

- 2 décembre Soirée du Choeur-Mixte l'Espérance

L'agenda du Vuarrens-Info est ouvert à tous ceux qui organisent une activité dans notre village et qui souhaitent la faire connaître.

D é c h è t e r i e



La benne pour les plastiques a bien été accueillie,
Merci à tous pour votre collaboration.

La grande majorité des utilisateurs de la déchèterie jouent le jeu du tri, et font bien attention à séparer les déchets. Mais certaines personnes ne le font pas, et cela est vraiment dommage. Quand une personne met du papier dans les sacs pour les bouteilles en PET (par exemple), cela pénalise tout le monde car nous devons payer des pénalités pour ces "intrus". Aussi, merci à chacun de jouer le jeu en **SEPARANT STRICTEMENT LES DECHETS.**



Corps des sapeurs pompiers

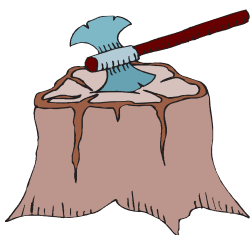
Afin de compléter son équipe, le corps des sapeurs-pompiers de Vuarrens engage quelques volontaires hommes ou femme (21 ans révolus) pour l'année 2007.

Les personnes intéressées et motivées voudront bien s'annoncer auprès du commandant du feu d'ici au 20 novembre 06.

Jean-Philippe Buffat 078 817 15 16

Plan Général d'Affectation

Dans la feuille des avis officiels du 17 octobre 06 a paru l'approbation de notre plan de zone (PGA) avec effet au 12 octobre 2006.



Bois de feu

Bois de feu long (4 à 6 mètres)

Hêtre Fr. 45.- / le stère, Chêne et mélange Fr. 40.- / le stère

Bois de feu en stère (1 mètre)

Hêtre Fr. 70.- / le stère, Chêne et mélange Fr. 70.- / le stère

les personnes qui désirent du bois de feu peuvent en faire la demande **jusqu'à fin novembre** à :

Monsieur Hermann Gerber

079 / 206.58.62

Loi sur les procédés de réclame (LPR)

Définition

Sont considérés comme des procédés de réclame tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans le but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse.

Champ d'application

Sont soumis aux dispositions de la présente loi et à ses dispositions d'application tous les procédés de réclame de quelque nature qu'ils soient, perceptibles à l'extérieur par le public.

Autorisation

Doivent être préalablement autorisées par l'autorité compétente, l'apposition, l'installation, l'utilisation ou la modification d'un procédé de réclame.

Le contenu de la demande d'autorisation est précisé à l'art 30 du règlement d'application du 31 janvier 1990.(RLPR)

Emolument

Pour chaque autorisation délivrée la Municipalité perçoit un émolument unique de 50.- par m² de surface, mais au minimum de 100.- et au maximum de 800.- pour les procédés permanents.(art 33 RLPR)

Les personnes qui n'auraient pas annoncé leurs procédés de réclame à la Municipalité sont priées de le faire en retournant au Greffe Municipal le formulaire de demande que vous pourrez obtenir auprès du Greffe ou sur notre site internet www.vuarrens.ch.

Afin d'encourager ces personnes à légaliser leur procédé de réclame la Municipalité exonérera ces derniers du paiement de l'émolument ceci jusqu'au 31 décembre 2006, passé cette date toute nouvelle demande sera soumise au paiement de l'émolument selon l'art 33 RLPR.